

ARRÊTÉ N° 2023 – 2691

Réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

Saint-Denis, le 12 décembre 2023

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code forestier ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de la Réunion ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe) ;
- VU** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Mme Parvine LACOMBE, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1574 du 28 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Parvine LACOMBE, directrice de cabinet et à ses collaborateurs ;
- VU** la demande de M. le directeur régional de l'office national des forêts en date du 13/11/2023 ;

CONSIDÉRANT les risques identifiés sur le sentier de Bord Salazie par l'ONF Réunion en mai 2020 qui ont conduit à la fermeture par arrêté préfectoral dudit sentier situé sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'entreprise TDF d'accès au sentier de Bord Salazie, fermé par arrêté préfectoral, pour la réalisation d'opérations de maintenance d'un site radioélectrique ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public des actions visées dans le cadre de leurs demandes ;

CONSIDÉRANT la prospection effectuée par les services de l'Office National des Forêts sur le tronçon du sentier Bord Salazie concernée par cette demande d'accès le 06/11/2023, où aucun risque particulier n'a été relevé ;

SUR proposition de la directrice de cabinet de M. le Préfet de La Réunion.

ARRÊTE

Article 1 : Les agents salariés de TDF sont autorisés à emprunter le tronçon du sentier Bord Salazie permettant d'accéder au site radioélectrique de la Découverte depuis le sentier de Dioré jusqu'au **30/04/2023**.

Article 2 : Durant cette période, les agents salariés de TDF devront informer les services de l'Office National des Forêts de tous dommages ou désordres constatés sur la portion de sentier visé par le présent arrêté.

Article 3 : Les services de l'Office National des Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées des dits sentiers, comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, la directrice de cabinet du préfet, le sous-préfet de Saint-Benoît, le maire de Saint-André, le directeur territorial de la police nationale, le directeur régional de l'Office national des forêts et le directeur du Parc national de la Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion, et affiché en mairie.

Pour le Préfet, et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,


Parvina LACOMBE